

Validation des acquis de l'expérience professionnelle maritime

Référence : arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Jury machine

Référence UCEM

20210521A

PROCES VERBAL

Le jury national de validation des acquis de l'expérience professionnelle maritime

Président	PC1EM Laurent GALY	
Membre	Luc PERCELAY	Officier ou cadre A de corps civils ou militaires
Membre	David LEROY	Représentant d'employeurs de marins
Membre	Guy LE FALHER	Représentant d'organisations syndicales de marins
Membre	APAM Régis MAURIAC	Professeur d'un centre de formation

Le secrétariat du jury est assuré par : **Coralie CLOITRE**

Le jury évalue les candidats, via la visioconférence, suivant la note GM1 12/2017. Le président du jury informe les membres de leurs devoirs.

Le jury réuni à l'Unité des concours et examens maritimes à Nantes le, **vendredi 21 mai 2021**
décide

Candidat(e) CASSIN Rémy Matricule n° 20164971 PP
Titre demandé Brevet de mécanicien 750 kW

Décision du jury Non attribué

Motivation de la décision (si refus)

Le niveau du service en mer, des connaissances et de l'efficacité atteint en matière de navigation et de maniement technique du navire et de la cargaison n'assure pas un degré de sécurité en mer et a des effets, en ce qui concerne la prévention de la pollution, qui ne sont pas équivalents à ceux prévus par la réglementation en vigueur pour la délivrance du titre demandé.

*Commentaire(s)

Candidat(e) COQUELIN Luc Matricule n° 19737707 PP
Titre demandé Brevet de mécanicien 750 kW

Décision du jury Attribué sous réserve que des qualifications professionnelles maritimes soient acquises*

Motivation de la décision (si refus)

*Commentaire(s)

*sous réserve de l'obtention : des certificats complémentaires conformément aux prescriptions du Décret 2015 - 723

Candidat(e) LOYSON Bruno

Matricule n° 19963751 PP

Titre demandé Brevet de mécanicien 750 kW

Décision du jury Attribué sous réserve que des qualifications professionnelles maritimes soient acquises*

Motivation de la décision (si refus)

*Commentaire(s)

*sous réserve de l'obtention : des certificats complémentaires conformément aux prescriptions du Décret 2015 - 723

#N/A

Fait à Nantes

vendredi 21 mai 2021

Le président du jury

PC1EM Laurent GALY